

# Formulaire "Responsabilité sociale" pour les constructeurs de matériel informatique et télécoms



Le présent formulaire\* a pour objectif de prendre une mesure de l'éthique sociale des constructeurs du matériel informatique et télécoms acquis par la Ville de Genève.

Lors d'un appel d'offres, le soumissionnaire doit remplir un exemplaire du présent formulaire pour chacun des constructeurs du matériel proposé dans son offre. Ainsi, par exemple, le soumissionnaire X qui fournit une offre pour du matériel des marques Y et Z doit compléter 2 exemplaires du formulaire : 1 pour le constructeur Y et 1 pour le constructeur Z. Lorsque le soumissionnaire est lui-même un constructeur, il se contentera de remplir un exemplaire du présent formulaire, à son nom.

Raison sociale du constructeur \_\_\_\_\_

## Existence d'un Code de bonne conduite sociale

Q1 Est-ce que le constructeur a adopté un Code de bonne conduite sociale (ci-après : le Code) relativement aux employé-e-s de sa chaîne de production et de celles de ses fournisseurs ?  Oui  Non

Si oui :

Q1.1 En quelle année a été adopté le Code ? \_\_\_\_\_

Q1.2 À quelle proportion des fournisseurs du constructeur s'applique-t-il ? \_\_\_\_\_ %

Q1.3 Le Code a-t-il été développé en collaboration avec des organisations extérieures à l'entreprise du constructeur?  Oui  Non

Si oui :

Q1.3.1.1 Lesquelles ? \_\_\_\_\_

## Contenu du Code

Q2 Le Code du constructeur fait-il référence aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ?  Oui  Non

Q3 Est-ce que le constructeur s'engage par ce Code à garantir, dans son entreprise et dans celles de ses fournisseurs, le respect des droits suivants des travailleuses et des travailleurs ?

La liberté d'association et de négociation collective, telles que définies par les Conventions n°87 et n°98 de l'OIT

L'interdiction du travail forcé, telle que définie par les Conventions n°29 et n°105 de l'OIT

\*Ce formulaire est inspiré des analyses de l'institut néerlandais SOMO, ainsi que d'un questionnaire édité par Pain pour le prochain et l'Action de Carême.

## Contenu du Code (suite)

Q3 (suite) Est-ce que le constructeur s'engage par ce Code à garantir, dans son entreprise et dans celles de ses fournisseurs, le respect des droits suivants des travailleuses et des travailleurs ?

- L'interdiction du travail des enfants, telle que définie par les Conventions n°138 et n°182 de l'OIT
- La non-discrimination, telle que définie par les Conventions n°100 et n°111 de l'OIT
- La garantie d'un salaire décent (au moins équivalent au salaire minimum légal du pays hôte, et suffisant pour subvenir à l'ensemble des besoins fondamentaux – nourriture, logement, santé, habillement)
- La garantie d'un nombre limité d'heures de travail hebdomadaire (selon la norme internationalement acceptée de 48 heures régulières et 12 heures supplémentaires au maximum)
- La protection contre les dangers pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail

## Mise en œuvre du Code

Q4 Est-ce que le constructeur organise des visites de vérification du respect de son Code dans ses usines, ainsi que dans celles de ses fournisseurs ?

- Oui, par un organe interne
- Oui, par une entreprise d'audit
- Non, aucune

Q5 Ces visites de vérification dans les usines se font-elles en collaboration avec des organismes indépendants ?  Oui  
 Non

*Si oui :*

Q5.1 Lesquels ? \_\_\_\_\_

Q6 Est-ce que le constructeur s'assure que soient fournies aux ouvrières et aux ouvriers les coordonnées du bureau officiel (local) du travail, auprès duquel elles ou ils peuvent porter plainte en cas de non-respect de leurs droits ?  Oui  
 Non

## Communication du Code

Q7 Le Code est-il affiché dans chaque usine du constructeur et ses fournisseurs, dans la langue locale ?  Oui  
 Non

Q8 Est-ce que le Code du constructeur est accessible sur un site Internet ?  Oui  
 Non

*Si oui :*

Q8.1 Indiquez le lien \_\_\_\_\_

Q9 Le rapport annuel du constructeur rend-il compte des mesures qu'il prend pour mettre en œuvre son Code de bonne conduite sociale ?  Oui  
 Non